CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

RODAT,

Sur la résolution qui établit un impôt sur le sel.

Séance du 28 Pluviose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je respecte les motifs de ceux dont la persévérante habileté est sur le point de triompher de la résistance que l'opinion publique a jusqu'à présent opposée au rétablissement d'un impôt sur le sel. Ils voyent dans cet

impôt la seule ressource qui nous reste pour établir l'équilibre entre nos recettes & nos dépenses, & faire revivre le crédit public. Ils y voyent l'unique moyen d'affermir le gouvernement républicain, dont la stabilité peut seule maintenir les glorieuses destinées de la France, & l'élever à ce haut point de prospérité qu'elle a droit d'attendre de son étonnante révolution.

Certes, si j'étois convaincu que cet impôt dût amener ces heureux résultats & qu'on ne peut les obtenir que par lui, je ne balancerois pas à voter pour son adoption : mais malgré ce que j'ai lu & entendu sur ce sujet, je n'ai pu encore acquérir cette conviction.

Il m'est resté bien des doutes, non sur l'existence d'un déficit, mais sur sa quotité; & je trouve que ce n'est pas un médiocre embarras que de se déterminer sur l'espèce de remède qu'il convient d'appliquer à une plaie, dont on ne connoît pas toute la profondeur.

Personne n'ignore, que pour attaquer le déficit, il est deux moyens également efficaces, l'un de diminuer les dépenses, l'autre d'augmenter les recettes. Je ne puis me défendre de la persuasion qu'il est possible d'opérer sur plusieurs parties des dépenses publiques des réductions assez importantes, sinon pour faire disparoître entièrement le déficit, du moins pour l'amoindrir beaucoup plus que l'a prétendu la commission des finances du Conseil des Cinq-Cents.

Mais, dans la supposition qu'il soit indispensable de recourir à de nouveaux impôts, je déclare qu'un impôt proscrit par la volonté nationale, dès l'aurore de la

révolution, feroit le dernier de tous pour lequel je voterois.

Il réfulte de la difcuffion qui dans le Confeil des Cinq-Cents a précédé la réfolution qui vous eft maintenant foumife, qu'il eft poffible par des bonifications d'augmenter beaucoup le produit des contributions déja établies, & qu'on peut en établir de nouvelles fur des objets de confommation affez générale, mais dont on peut néanmoins abfolument fe paffer; tel feroit, par exemple, un impôt fur le vin & les autres liqueurs fermentées. Un tel impôt, dit-on, ne peut être perçu qu'à l'aide de formes vexatoires. Avec cette objection on rejetteroit toutes fortes d'impôts, parce qu'il n'en eft aucun dont on puiffe affurer le produit fans des formes plus ou moins vexatoires. Les vifites *domiciliaires* des garnizers, les faifies des fruits & des meubles, tels font les moyens qu'on emploie pour faire rentrer les contributions directes. Ne font-ce pas là des formes vexatoires? En conclut-on qu'il faut abolir ces contributions? Si l'impôt du fel a des formes moins vexatoires, il eft au fond plus vexatoire que la plupart de ceux qu'on peut lui comparer. Le génie fifcal auroit de la peine à en imaginer un qui eût plus éminemment la propriété de foutirer à un malheureux jufqu'au dernier centime, & de le contraindre de vendre à vil prix le dernier meuble qui lui refte. S'il eft à raifon de cette propriété le meilleur des impôts aux yeux d'un financier, il en eft le pis à ceux d'un repréfentant du peuple.

Mon deffein n'eft pas d'attaquer le fyftême des contributions indirectes. Je ne nie pas qu'il n'ait de très-

grands avantages, s'il eſt établi avec ſageſſe & avec juſtice. Je reconnois avec le rapporteur du Conſeil des Cinq-Cents que *les terres ſont ſur-taxées.* J'oſe affirmer néanmoins que tout cultivateur intelligent aimeroit mieux ſupporter accidentellement, & pour un beſoin extraordinaire, une augmentation de contributions directes que de voir établir à perpétuité un impôt ſur le ſel : car il ne faut pas ſe diſſimuler que c'eſt ſur les cultivateurs principalement que va retomber le poids de cet impôt. Ce qu'en paieront les conſommateurs, qui ne ſeroient point atteints par les contributions directes, ne fera guère que compenſer les frais extraordinaires que néceſſitera la levée de l'impôt.

On m'objectera que la bonne volonté des cultivateurs n'empêcheroit pas que cette augmentation ne devînt illuſoire, à raiſon de l'impoſſibilité phyſique où ils ſe trouveroient de la payer.

Je réponds 1°. qu'on pourroit faire ceſſer cette impoſſibilité, en autoriſant & facilitant par tous les moyens poſſibles l'exportation des grains ; 2°. que s'il eſt devenu phyſiquement impoſſible aux poſſeſſeurs de terres d'acquitter une plus forte maſſe de contributions directes, vous trouverez néceſſairement en déficit dans les rentrées de ces contributions toutes les ſommes que vous aurez levées ſur eux au moyen de l'impôt du ſel.

Ceux qui attaquent cet impôt ont deux ſortes d'adverſaires à combattre. Les uns s'aident des circonſtances difficiles dans leſquelles ſe trouve la République. Ils nous préſentent le tableau affligeant des embarras du gouvernement, de la pénurie du tréſor public & des

défordres, des calamités qui en feroient la fuite inévitable. En donnant leur adhéfion à cet odieux impôt, ils ne paroiffent céder qu'à l'empire de la néceffité.

Les autres, moins timides, prétendent que l'impôt fur le fel eft une de ces conceptions financières dont on ne peut trop admirer la fublimité. Selon eux, il eft bon, utile & convenable d'en faire une branche importante & durable du revenu public.

On a déja prouvé aux premiers que l'impôt du fel ne préfente point une reffource efficace pour les befoins du moment, & qu'on n'en peut vraifemblablement efpérer que des produits foibles & incertains; que les citoyens aifés, bien approvifionnés de cette denrée, échapperont encore long-temps à la taxe, que les deniers des indigens qu'elle atteindra n'entreront point dans les caiffes nationales, mais dans les coffres des accapareurs. On peut ajouter que l'argent des contribuables peu aifés, étant ainfi forti de leurs mains fans profit pour la République, ils feront dans l'impuiffance de payer les autres contributions; & qu'en dernière analyfe, l'impôt du fel, au lieu d'atténuer le déficit, pourroit fort bien le groffir. Et qu'on ne dife pas qu'il procurera au gouvernement l'avantage de traiter à des conditions moins onéreufes, ce feroit fe repaître d'une efpérance bien chimérique. Lorfque nous aurons l'impôt du fel, notre comptabilité fera-t-elle plus claire? tous les fouvenirs feront-ils effacés? & s'il arrivoit que cet impôt diminuât l'attachement du peuple au gouvernement républicain, ne nuiroit-il pas plus qu'il ne profiteroit au crédit public? Car la confiance du peuple en fon gouvernement, l'affection qu'il lui

porte, & l'opinion que ces ſentimens précieux donnent de ſa force & de ſa durée, ſont auſſi pour lui des moyens de crédit.

Je conclus de ce que je viens de dire, que pour bien juger la queſtion qui nous occupe, nous devons la traiter abſtraction faite des circonſtances dans leſquelles elle eſt propoſée, qu'il faut dépouiller l'impôt du ſel de tous les acceſſoires impoſans dont on l'entoure, & le conſidérer dans ſa nudité.

Les contributions de toute nature sont réparties entre tous les contribuables en raison de leurs facultés. Tel eſt le principe dicté par la juſtice & conſacré par la conſtitution, que le Corps légiſlatif ne doit ni ne peut jamais perdre de vue, lorſqu'il s'agit de ſe déterminer ſur le choix des impôts. Quoique ce principe ne paroiſſe pas applicable aux contributions indirectes, pour leſquelles il n'y a aucune répartition à faire, il n'en eſt pas moins vrai que celles dont l'effet eſt d'atteindre les contribuables en raiſon de leurs facultés, doivent être préférées, & que par la raiſon contraire on doit rejeter celles dont le réſultat eſt de peſer proportionnellement ſur une partie des conſommateurs beaucoup plus que ſur les autres, & ſur-tout lorſque la proportion eſt violée au préjudice de la claſſe de ces conſommateurs la plus indigente.

On a repouſſé avec raiſon tous ces ſyſtêmes d'impôts progreſſifs, de contributions, qui ne devoient être fournies que par le ſuperflu, & jamais par le néceſſaire, entre leſquels, ſoit dit en paſſant, il ne ſera jamais poſſible de tracer la ligne de démarcation. Toutes ces théories

qui tendoient à introduire l'arbitraire & à perpétuer les haines & les animofités, font tombées dans le difcrédit qu'elles méritoient; on leur a oppofé avec fuccès le principe de l'égalité proportionnelle. Mais combien ce principe ne prend-il pas un caractère plus religieux, lorfqu'il eft invoqué pour la défenfe du pauvre !

On a démontré que l'impôt du fel agit en raifon inverfe des facultés. Qu'on faffe la revue de toutes les inventions fifcales connues en Europe, on n'en trouvera pas une feule qui foit infectée de ce vice à un fi haut degré que l'impôt du fel.

Un reproche tout auffi grave, & non moins fondé que je lui fais, eft de contrarier les progrès de l'agriculture. Il eft affez généralement convenu que le premier & le plus infaillible des moyens qu'on peut employer pour augmenter le produit d'une terre, eft d'y multiplier les beftiaux. L'abolition de la gabelle avoit déja produit cet effet dans plufieurs départemens. On y a pu obferver que la quantité des beftiaux s'y étoit notablement augmentée, & leur qualité améliorée. On y a pu obferver en même temps que la confommation du fel par les animaux, y avoit plus que doublé; & ceux qui favent combien l'ufage du fel leur eft avantageux, retrouveront dans ce dernier fait l'explication du premier. Voila donc une branche d'induftrie, & la plus importante de toutes, que vous allez énerver de nouveau, en rétabliffant un impôt fur le fel.

Repréfentans du peuple, il eft de fait qu'avant la révolution, la France n'élevoit point un nombre fuffifant de beftiaux pour fa confommation. Il en fera de même

lorſque la paix aura ranimé le commerce & l'induſtrie, d'autant plus que l'uſage des abſtinences religieuſes paroît tendre à ſa fin, & que le projet de carême politique, par lequel Barère vouloit les remplacer, n'a point fait & ne fera pas probablement beaucoup de proſélytes.

On peut m'objecter que je ne défends ici qu'un intérêt de localité, que, dans la plupart des départemens, la conſommation du ſel par les beſtiaux eſt nulle, ou du moins très-peu conſidérable. Voilà pourquoi, ſans doute, le rapporteur du Conſeil des Cinq-Cents a dit que l'impôt ſe feroit à peine ſentir dans les trois quarts de la France. C'eſt ainſi qu'en cherchant à lui faire perdre, aux yeux de la majorité des repréſentans, la défaveur qu'il mérite, il indique contre lui une objection inſoluble. En effet, dire qu'il ne ſera que foiblement ſenti par les trois quarts de la France, n'eſt-ce pas avouer que le poids de cet impôt retombera principalement ſur l'autre quart. Certes voila un ſyſtême bien fraternel ! Si cette doctrine oppreſſive venoit à prévaloir dans le Corps légiſlatif, les conditions fondamentales du pacte ſocial ſeroient violées, & l'État feroit diſſous. Repréſentans du peuple, on cherche à ſurprendre votre adhéſion par des conſidérations puiſées dans votre intérêt, & moi j'en appelle à votre juſtice & à votre amour pour la conſtitution.

Et qu'on ne diſe pas que le ſalut de la patrie doit faire paſſer ſur toutes les conſidérations. Et nous auſſi nous voulons le ſalut de la patrie : mais pourquoi l'honneur de la ſauver ne ſeroit-il point partagé par tous les citoyens ? Quel eſt le canton de la France, aſſez dépourvu de républicains, pour oſer réclamer le lâche pri-

vilège de s'affranchir de cette ſainte obligation ? Qu'on nous propoſe une ſubvention extraordinaire quelconque, qui ſoit fournie par toutes les parties de la France avec le moins d'inégalité poſſible, dont le produit ſoit moins précaire, & ſur-tout moins lent, & l'on verra que nous ſommes auſſi pénétrés de la néceſſité de faire ceſſer la ſituation pénible du gouvernement, que le plus ardent prôneur de l'impôt du ſel. Si vous rejetez la réſolution, il en réſultera ce grand avantage, que le peuple ſatisfait d'avoir échappé à cet impôt, ſe ſoumettra ſans peine à tout genre de contribution, ſoit directe, ſoit indirecte, qui lui ſera ſubſtituée.

L'impôt du ſel eſt un pas rétrograde, qui ne pouvant être juſtifié que par une extrême néceſſité, donnera à vos amis & à vos ennemis l'idée d'une ſituation déſeſpérée dans vos finances. Quel ſujet de triomphe pour les uns, & d'abattement pour les autres !

On parle toujours de cet impôt, comme ſi le lendemain de ſon adoption, vos caiſſes devoient ſe trouver ſubitement remplies. Il ſemble que ce ſoit un fruit déja mûr, & qu'il ne reſte plus qu'à cueillir ; tandis que ce n'eſt qu'une ſemence que vous mettez dans la terre. Si la plante vient à lever, elle ne vivra pas long-temps : l'ombre de l'arbre de la liberté lui eſt mortelle.

Repréſentans du peuple, vos beſoins ſont preſſans, & l'on vous propoſe un impôt qui ne commencera probablement à produire, que lorſque vous pourrez vous en paſſer, c'eſt-à-dire, à une époque où ſon abolition eſt inévitable. Comment ne voit-on pas que ſous l'empire d'une conſtitution fondée ſur le grand principe de

l'égalité, tout ce qui eſt injuſte porte en ſoi le germe d'une mort prochaine, & que compter ſur la durée de l'impôt du ſel, c'eſt preſque douter de celle de la République.

Je ne ſais ſi mon amour pour la paix me fait illuſion, mais je ne puis la croire éloignée. Le Directoire la veut, le Corps légiſlatif la deſire, la valeur de nos invincibles armées l'aſſure. Les rois ne peuvent être long-temps malades de la fantaiſie de ſe faire détrôner pour l'amour de Monſieur Pitt. Bornons-nous donc à créer des reſſources extraordinaires & effectives, pour fournir au Directoire les moyens de terminer promptement la guerre de la liberté.

Il m'eſt démontré qu'on ne trouvera point ces reſſources dans l'impôt du ſel ; que cet impôt eſt injuſte, funeſte à l'agriculture, impolitique, dangereux, inconſtitutionnel. En conſéquence je vote contre la réſolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventoſe an 7.